



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 069-216901157-20241218-20241206-AR

Berger  
Levrault

**Arrêt**

## EXERCICE 2025 : OUVERTURES DOMINICALES

Le Maire de la Commune de LIMAS,

Vu la loi n° 2015 – 990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique – titre III – chapitre 1<sup>er</sup> – portant modification du code du travail,

Vu la délibération n° 2024-342 du conseil municipal de Villefranche-sur-Saône en date du 30 septembre 2024, donnant un avis favorable aux demandes d'ouvertures dominicales pour 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-053 du conseil municipal du 16 décembre 2024, donnant un avis favorable aux demandes d'ouvertures dominicales pour l'année 2025,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2025, aux dates suivantes :

- Dimanches 12 et 19 janvier 2025,
- Dimanche 16 mars 2025,
- Dimanches 15 et 29 juin 2025,
- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 14 septembre 2025,
- Dimanche 12 octobre 2025,
- Dimanche 16 novembre 2025,
- Dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025.

#### ARTICLE 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône, sera notifié aux commerces de détail de la commune qui en feront la demande.

#### ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Villefranche sur Saône
- Police Municipale de LIMAS
- DDT du Rhône

Limas, le 18 décembre 2024  
Michel THIEN, Maire,

